

Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne relative à la dénomination de l'Assemblée (20 mars 1958)

Légende: Par cette résolution du 20 mars 1958, l'Assemblée (unique pour les trois Communautés) décide de prendre le nom de "Assemblée Parlementaire Européenne".

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 24.04.1958. [s.l.]. "Résolution relative à la dénomination de l'Assemblée (20 mars 1958)", auteur:Assemblée , p. 6.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_relative_a_la_denumeration_de_l_assemblee_20_mars_1958-fr-c0f4b321-4f8b-41a8-bbac-96a88eb19485.html

Date de dernière mise à jour: 27/05/2014

Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne relative à la dénomination de l'Assemblée (20 mars 1958)

L'Assemblée,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes qui prévoit qu'une Assemblée unique exerce les pouvoirs et les compétences que le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, le Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier lui attribuent,

vu la nécessité de trouver un nom évocateur comme celui de l'« Euratom » pour la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ou éventuellement de « Communauté du Marché Commun » pour la Communauté Economique Européenne,

décide de prendre le nom de : « Assemblée Parlementaire Européenne ».